

# PROVINCE DE HAINAUT

## VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 juin 2025

Présents :

en séance publique

CADRE DE VIE - Division  
Trans. Eco. - Mobilité

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Bourgmestre f.f.;  
Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;  
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELLAERA, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;  
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative; Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président; Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire; Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre; Monsieur Alain CLEMENT, Madame Loredana SCIORTINO, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Ali AYCIK, Conseillers;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps  
Madame Valérie DESSALLES, Directrice financière

### 42. Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la mise en zone bleue de la Chaussée Pont du Sart - Partie communale à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement

wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mai 2025, références F8/SR/GF/Pa0308.25;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 juin 2025;

Attendu que le tronçon de la chaussée Pont du Sart concerné fait partie des voiries communales;

Considérant que le service Mobilité est interpellé par l'Hotel Orange et le futur exploitant de la partie restauration Troll & Bush pour des problématiques liées au stationnement. Il semblerait que de nombreux véhicules viennent se stationner sur ce tronçon de la chaussée Pont du Sart, dès le petit matin et jusque fine journée, utilisant cet espace de parking comme zone de covoiturage. Ce ne sont pas les stationnements licites qui posent problèmes, bien que réduisant le stationnement pour la clientèle, mais plutôt les stationnements anarchiques dans les espaces non dédiées (accotements, passage piétons, ...). Le parking privé de l'hôtel est "squatté" par les covoitureurs

Considérant qu'afin de réduire le stationnement illicite, une interdiction de stationner a déjà été actée par le collège du 29/10/2024 dans le tournant vers la rue du Lièvre Courant.

Considérant que le nouveau locataire de l'espace de restauration, après rénovation de l'établissement entend accueillir 230 places assises en intérieurs et 130 extérieures. Bien que certaines de ces places seront occupées par la clientèle de l'hôtel, le restaurant entend attirer sa clientèle bien en dehors.

Considérant la mise en zone bleue est opportune excepté riverains d'une partie de la Chaussée allant du n° 260 (riverains du fond) au n° 232 (Proximus shop);

Considérant que ceci permet cependant de laisser quelques places non réglementées dans la rue

Considérant que le contrôle du stationnement est géré par Devlop qui a émis un avis favorable au contrôle de cette nouvelle zone;

Considérant l'avis favorable de la Police;

Par 31 voix pour et 7 abstentions,

**DECIDE :**

**Article 1:** Dans la chaussée Pont du Sart, partie communale à La Louvière, du n° 260 (riverains du fond) au n° 232 (Proximus shop), de marquer son accord pour la mise en zone bleue excepté riverains

**Article 2:** Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale (entrée/sortie) de type ZE9aG supportant la mention additionnelle "excepté riverains" aux endroits adéquats.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre f.f.,

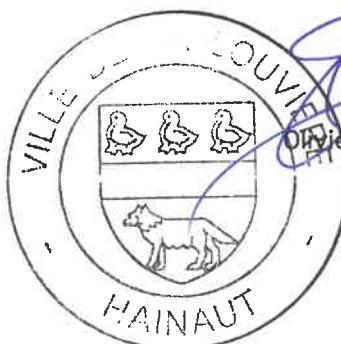
Olivier DESTREBECQ.

Pour expédition conforme :

Par délégation du Directeur Général,  
La Directrice du Cadre de Vie

Par délégation du Bourgmestre,  
l'Echevin

Silvana RUSSO



# PROVINCE DE HAINAUT

## VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 juin 2025

Présents :

en séance publique

Monsieur Olivier DESTREBECQ, Bourgmestre f.f.;  
Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Madame Pauline TREMERIE, Échevins;  
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Lucia RUSSO, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Françoise MACHTELINCKX, Madame Emma ITOUA, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Mustapha BOSRY, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Conseillers;  
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative; Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président; Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire; Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre; Monsieur Alain CLEMENT, Madame Loredana SCIORTINO, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Ali AYCIK, Conseillers;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps  
Madame Valérie DESSALLES, Directrice financière

### 41. Cadre de Vie - Service Mobilité et Réglementation routière - Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement - Modifications

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi de la carte communale de stationnement et de la carte riverains de 2013;

Considérant la mise en place d'une nouvelle zone réglementée en zone bleue en application depuis le 20/04/2023;

Considérant que suite à cette mise en zone bleue, un nouveau règlement relatif à l'octroi des cartes communales de stationnement a été édité en date du 23/01/2023 et validé au conseil du 14/02/2023,

Considérant que les 27/06/2023, 19/09/2023 et 21/11/2023, des modifications étaient apportées au règlement d'octroi des cartes communales de stationnement.

Considérant que le Service Mobilité est interpellé par l'Hôtel Orange et le futur exploitant de la partie restauration Troll & Bush pour des problématiques liées au stationnement;

Considérant que le nouveau locataire de l'espace restauration, après rénovation de l'établissement accueillera 230 places assises en intérieur et 130 en extérieur;

Considérant que la mise en zone bleue excepté riverains d'une partie de la chaussée Pont du Sart - partie communale du n° 260 (riverains du fond) au n° 232 (proximus shop), s'avère nécessaire.

Considérant que sans l'inscription de cette nouvelle zone dans le règlement, il n'est pas possible pour Devlop de délivrer des cartes de stationnement à ces riverains.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 du règlement pour y intégrer la portion de rue susmentionnée

## ARRETE

### Article 7 :

La validité de la carte communale de stationnement est limitée au quartier dans lequel est reprise la rue où est domicilié le détenteur de la-dite carte.

Les résidents ayant leur domicile dans une des rues du quartier Centre, ne pouvant pas stationner dans leurs rues avec une carte communale de stationnement pourront solliciter une carte valable pour un des autres quartiers adjacents (Hocquet/boch, Abelleville, Parc ou Matteotti)

Les résidents de la rue Hamoir et du Boulevard du Tivoli devront choisir un quartier (parmi les 2 quartiers adjacents à la rue de résidence) et pourront se stationner dans le quartier pour lequel la carte sera valable et des deux cotés de leur propre rue de résidence.

La carte de stationnement pour le groupe cible n°3 est valable pour tous les quartiers à l'exception du quartier centre

Les différents quartiers sont les suivants :

- Houdeng: Chaussée Paul Houtart du carrefour avec la rue de la Couturelle au carrefour avec la rue Trieu à Vallée, Rue des trieu, Rue Léon Duray, Rue Saint-Donat, Rue de la Ronce du carrefour avec la Chaussée Houtart au carrefour avec la rue Wache, Rue Wache, Rue Camille Vaneukem, Rue Ferdinand Pintelon, Place Verte, Rue des brasseurs, Place du trieu, Rue de la poste
- Jolimont : Rue Tierne du bouillon, Rue Evrard, Rue Ferrer, Rue du Canonnier, Rue des écoles, Rue du Maquis, Rue de la solidarité, Rue de l'union des métiers, Rue courte, Rue Salvador Allende, Place de la Cour d'haine, Rue Felixa Wart, Rue de la libération, Rue Maréchal, Rue Auguste Saintes, Rue du vieux cimetière, Rue Emile Tilmant, Rue Gaston Hoyaux, Rue Henri Aubry, Rue Jean Schyns, Rue Devriese, Rue Eugène Coquereau, Chaussée de Jolimont du carrefour avec la rue de l'industrie au carrefour avec la rue Evrard, Rue Institut ND de la compassion, rue du nouveau quartier
- Hocquet - Boch: Rue des forgerons, Rue Jean Jaurès, Rue Anatole France, Rue de la Concorde, Place de la Concorde, Rue du moulin du carrefour avec la rue Conreur au carrefour avec l'Avenue de Wallonie, Rue du Hocquet, Rue Conreur, Avenue Demaret, Rue des carrelages, Rue Augustin Gilson, Rue des laminoirs, Cour Fontaine, Impasse du cercleur, Rue des boulonneries, Avenue des cyclistes, Rue Louis De Brouckère, Avenue Fidèle Mengual, Boulevard Mairiaux, Rue Alexandre Triffet, Rue de Copenhague, Rue de la coopération, Rue des décorateurs, Rue des émailleurs, Rue des faïenciers, Rue Gioconda, Rue Jean-Baptiste

- Nothomb, Rue Rambouillet, Rue Tentation, Rue de la Loi, Rue Kéramis, Place Communale, Place de la Louve, rue de la barbotine
- Abelville : Rue de Bouvy du carrefour avec la rue de Bellevue au carrefour avec la rue de l'Olive, Rue des amours, Rue Vital Roland, Rue Abelville, Rue du marché, Rue Basse, Rue des houilleurs, Rue du travail, Rue du Gazomètre, rue Charles Nicaise
  - Parc : Rue du moulin (du carrefour avec la rue Achille Chavée au carrefour avec le Boulevard du Tivoli), Avenue de Wallonie, Rue Achille Chavée, Rue Arthur Warocqué, Rue Ernest Milcamps, Rue du Parc, Rue Paul Janson, Rue Hector Denis, Avenue du rêve d'Or, Rue Alfred Moitroux, Rue Ernest Boucqueau, Rue de la brasserie, Rue de Saint-Marin, Rue Charles Plisnier, Rue Jules Destrée, Rue Omer Lefèvre, Rue Daily Bûl, Rue Hamoir du carrefour du drapeau blanc au rond-point du Tivoli, Rue Paul Pastur, Rue du Temple, Rue Fernand Clarat, Boulevard du Tivoli
  - Mattéotti : Rue Machine à feu du carrefour avec la rue Hamoir au carrefour avec la rue des champs, Rue Sars longchamps, Rue Docteur Désiré Grégoire, Place Mattéotti, Avenue Gambetta, Rue Camille Lemonnier, Rue des champs, Rue de la résistance, Rue des justes, Rue de Bellevue, Rue de l'Olive, Rue Mitant des camps du carrefour avec la rue de Bellevue au carrefour avec la rue de l'Olive, Rue Hamoir du carrefour du drapeau blanc au rond-point du Tivoli, rue de Bonne espérance, Rue Leopold Dupuis, rue René Magritte
  - Tivoli : Boulevard du Tivoli, Rue des loups, Rue des athlètes, rue de baume du rond point du Tivoli au carrefour avec la rue des rentiers, Avenue Max Buset, Rue des croix du feu, Rue de l'Eglantine, Rue Fernand Liénau, Rue des rentiers, Rue de Longtain, Sentier du Fayt, Rue Vital Casterman, Rue Augustin Mahy, Rue des bons vivants, Cité Emile Urbain
  - Centre : Rue Albert Ier, Rue Paul Leduc, Rue J-B Berger, Rue Toisoul, Place Maugrétout, Rue Sylvain Guyaux, Rue de la Loi du n°32 au n°58, Rue Malbecq, Place Mansart, rue Pourbaix
  - Houdeng - Chaussée Pont du Sart du n° 260 au 232

À l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique :** de valider les modifications de l'article 7 pour l'intégration de la chaussée Pont du Sart - partie communale du n° 260 (riverains du fond) au n° 232 (proximus shop) au règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre f.f.,

Rudy ANKAERT.

Olivier DESTREBECQ.

Par délégation du Directeur Général,  
La Directrice du Cadre de Vie

Silvana RUSSO



**AVIS DE PUBLICATION**

Publication faite en application des articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Le nouveau règlement du Conseil communal, voté en date du 24 Juin 2025, ayant pour objet les modifications apportées au règlement antérieur relatif à l'octroi des cartes communales de stationnement, peut être consulté au Service Mobilité-Réglementation Routière sis Place Communale n° 1 à La Louvière pendant les heures d'ouvertures de notre administration.**

Le Bourgmestre,

**J. GOBERT**

Affiché le ..... 11 JUIL. 2025

Ville de La Louvière

Hôtel de Ville  
Place Communale 1  
7100 LA LOUVIERE

[www.lalouviere.be](http://www.lalouviere.be)  
tél. 064 277 811

**AVIS DE PUBLICATION**

Publication faite en application des articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Le nouveau règlement du Conseil communal, voté en date du 24 Juin 2025, ayant pour objet la mise en zone bleue de la Chaussée Pont du Sart - Partie communale à La Louvière, peut être consulté au Service Mobilité-Réglementation Routière sis Place Communale n° 1 à La Louvière pendant les heures d'ouvertures de notre administration.**

Le Bourgmestre,

**J. GOBERT**

Affiché le 11 JUIL. 2025

Ville de La Louvière

Hôtel de Ville  
Place Communale 1  
7100 LA LOUVIERE

[www.lalouviere.be](http://www.lalouviere.be)  
tél. 064 277 811